

Actualité du 25 juin, mise à jour le 30 juin

Au 1^{er} juillet 2021, les tarifs réglementés de gaz naturel d'ENGIE hors taxes augmentent de 9,96 % par rapport au barème en vigueur applicable depuis le 1^{er} juin 2021.

Cette augmentation est due à la forte hausse des prix du gaz sur le marché mondial suite à la reprise économique ainsi que à la participation du gaz en faveur de la transition énergétique (dispositif des CEE).

> [Lien vers le communiqué de presse de la CRE publié le 25 juin 2021](#)

> [Lien vers l'arrêté du 28 juin 2021 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel fourni par ENGIE publié le 30 juin 2021 au journal officiel](#)

La calculatrice du médiateur « [Evolution du prix du gaz](#) » vous permet de mesurer l'évolution du montant de votre facture annuelle de gaz depuis 2008.

Si vous avez un contrat au tarif réglementé ou un contrat à prix de marché indexé sur les tarifs réglementés, cette évolution vous concerne*.

Si vous avez souscrit un contrat à prix de marché fixe, cela n'a pas d'influence, car selon les contrats, les prix sont bloqués pour une durée de 1 an, 2 ans ou 3 ans.

Si vous êtes titulaire d'un contrat indexé sur les marchés de gros, vérifiez leur évolution auprès de votre fournisseur.

Pour vous aider à comparer les différentes offres proposées par les fournisseurs, [consultez notre fiche et notre vidéo](#) et [notre comparateur](#) : <https://comparateur.energie-info.fr>.

A NOTER : La suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel aura lieu le 1^{er} juillet 2023 pour les particuliers. Les contrats en cours sont maintenus jusqu'à cette date mais il n'est plus possible de souscrire de contrat au tarif réglementé.

* Arrêtés tarifaires au 1^{er} juillet 2021, publiés le 30 juin, pour les consommateurs ayant un contrat chez ENGIE Gaz tarif réglementé (zone GRDF) et pour les consommateurs ayant un contrat de gaz au tarif réglementé dans une entreprise locale de distribution (ELD) :

- ✓ ENGIE : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714734>
- ✓ Caléo : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714749>
- ✓ Energie et Services de Seyssel : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714765>
- ✓ Energis : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714781>
- ✓ Gaz de Barr : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714797>
- ✓ Gaz de Bordeaux : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714813>
- ✓ Gédia : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714829>

- ✓ Régie Gazelec de Péronne : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714845>
- ✓ Régie municipale de Bonneville : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714861>
- ✓ Régie municipale de Sallanches : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714877>
- ✓ Régiongaz : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714893>
- ✓ Vialis : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714909>
- ✓ Gaz Électricité de Grenoble : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714925>
- ✓ Régie municipale de Villard-Bonnot : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714941>
- ✓ ES-Energies Strasbourg : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714957>
- ✓ Régie de La Réole : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714973>
- ✓ Energies Services Occitans (Ene'O) : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714989>
- ✓ Energies Services Lannemezan : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043715004>
- ✓ Sorégies : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043715020>
- ✓ Energies Services Lavour : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043715036>
- ✓ Régie municipale de Bazas : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043715052>
- ✓ Gascogne Energies et Services (Aire-sur-l'Adour) :
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043715068>
- ✓ SEML SYNELVA Collectivités : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043715083>